



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2017

Le 17 juillet 2017 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2017

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON – arrivée à 20h00, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Elodie PHILIPPON à Christian CRETIN.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Marinette PUECH.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 19 juin 2017.

1. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire suite à une démission volontaire

La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L2122-15 du CGCT). Elle est définitive à compter de la date de notification de l'acceptation de cette démission par le représentant de l'Etat à l'intéressé, qui en donne connaissance immédiatement au Maire.

M. Alexandre CZECH a présenté sa démission de son poste de premier adjoint et de conseiller municipal à M. le Sous-préfet de Saône-et-Loire. Sa démission a été acceptée et notifiée le 3 juillet 2017.

Le Conseil municipal doit être convoqué par le Maire dans les 15 jours qui suivent la vacance du poste afin qu'il se prononce sur le remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire (article L2122-14 du CGCT). Il est précisé que les délégations du premier adjoint tombent avec sa démission et sont intégralement reprises par le Maire.

M. le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant. En conséquence, l'ordre du tableau du Conseil en date du 4 avril 2014 sera modifié : les deux adjoints après le 1^{er} rang prendront chacun un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement. Ainsi, le deuxième devient premier et le troisième second.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-14 et L2122-15,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 approuvant la création de 3 postes d'adjoints au Maire suite aux élections municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer le poste d'adjoint vacant,
- d'approuver le nouvel ordre du tableau du Conseil modifié comme suit :
 - Mme Marinette PUECH, 1^{ère} adjointe
 - Mme Magali MULLER, 2^{ème} adjointe

2. Modification de la désignation des délégués auprès des organismes de regroupement auxquels adhère la commune

Considérant la démission de M. CZECH,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer :

- Mme Marinette PUECH, déléguée communautaire suppléante à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » ;
- Mme Sophie DARRAS, déléguée titulaire au SIVOS du Val de Grosne.

3. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet

M. le Maire rappelle qu'un entretien des écoles est réalisé quotidiennement par un agent communal. L'entretien d'une classe nécessite 45 minutes en termes de temps de travail.

Considérant le retour de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017, l'entretien des deux classes le mercredi n'aura plus lieu d'être.

En conséquence, pour des raisons de nécessité de services, la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent doit être diminuée d'1h30. M. le Maire précise qu'à ce jour, l'agent d'entretien effectue 13h30 pour le compte de la commune et 16h30 pour le compte du SIVOS du Val de Grosne, soit 30/35^{ème}.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service n'excédant pas 10 % pour l'agent concerné et ne lui faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales), l'avis du Comité technique du centre de gestion n'est pas requis en amont de la décision du Conseil municipal.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Abstention 1, Pour 8, Contre 0), de diminuer, à compter du 10 juillet 2017, de 13h30 à 12h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'agent d'entretien.

- Questions et informations diverses :

- Forêt communale : La vente des chênes et frênes des parcelles 34 et 35 a été estimée à 29 100 euros.

- Création d'une commission urbanisme : La commission sera chargée de contrôler la conformité des travaux au regard des permis de construire et des déclarations préalables déposés en mairie. Elle sera composée du Maire et de M. BECK.

Arrivée d'Elodie PHILIPPON

- Travaux salle communale : Le Conseil arrête définitivement le choix de couleurs des peintures et des rideaux. Les plaques acoustiques du plafond ne pouvant être repeintes, il est envisagé d'inscrire leur remplacement au budget 2018. La fin des travaux sera inaugurée en présence des partenaires financeurs au mois de novembre.

- CCAS : le repas des anciens sera organisé le 15 octobre 2017.

La séance est levée à 20h30.

Prochaine séance le lundi 4 septembre.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2017

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	POUVOIR à M. CRETIN Elodie PHILIPPON